



## non presentation a un entretien préalable de licenciement

Par **emmawenn**, le **24/11/2010** à **14:00**

Bonjour,

je viens de recevoir un RAR me demandant de me présenter à un entretien avec mon adhérent. Le motif de licenciement est "non présentation à mon poste à la fin de mon congé parental". Cette démarche était volontaire et oralement prévue avec mon directeur car c'est le seul moyen pour moi d'ouvrir des droits assédics tout en entamant une nouvelle carrière professionnelle, ceci car mon entreprise a refusé la rupture conventionnelle de contrat (ben oui, faut payer des indemnités!).

Ce dont je veux être sûre aujourd'hui est: puis-je ne pas me présenter à cet entretien sans que cela n'apporte de complications et de perte de temps à mon licenciement. Mes prises d'information précédentes m'ont précisées qu'il vallait mieux ne répondre à aucun courrier ou présentation sous peine d'être en tort (si on le peut plus!)

Merci d'avance pour des réponses sûres!!

Par **P.M.**, le **24/11/2010** à **15:45**

Bonjour,

Je me demande bien avec quel adhérent vous pouviez vous présenter à cet entretien et si ce n'était pas plutôt avec un Conseiller du Salarié choisi sur la liste ratifiée par l'autorité administrative...

Sur le principe, si vous ne vous rendez pas à l'entretien préalable, la procédure continue mais vous verrez bien si l'employeur ne fait pas traîner les choses et s'exécute pour prononcer le licenciement pour faute grave...

Vous avez tout à fait le droit de recevoir du courrier et même de le lire pendant la procédure...

Pour commencer une nouvelle carrière professionnelle, on n'est pas forcé d'être indemnisé par Pôle Emploi, ce qui constitue en l'occurrence une utilisation abusive de l'argent public...

Par **emmawenn**, le **25/11/2010** à **11:06**

bonjour et merci pour cette réponse. J'ai pris contact avec un conseiller du salarié qui va m'accompagner si toutefois je me présente à cet entretien avec l'adhérent (c lui qui me

convoque!).

Je tiens à préciser afin de pas sembler vouloir abuser de l'argent public que je suis agréée en tant qu'assistante maternelle mais que le nombre de place dont je dispose à ce jour est de:1. Je ne peux vivre avec le salaire versé pour un enfant et les assédics me permettront de combler un peu en attendant d'avoir les accords de demande d'extension.Démarche déjà effectuée mais déroulement plutôt lent de l'administration. Je ne pense pas dans mon cas qu'il y ai abus...

Par **P.M.**, le **25/11/2010** à **11:30**

Il y avait sans doute d'autres solutions mais vous verrez bien si Pôle Emploi patientera en vous indemnisant que vous ayez tous les agréments et accords d'extension voulus alors que vous ne serez vraisemblablement en recherche intensive et permanente d'emploi...